Transcription non éditée

## Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

**637**ème séance Mercredi 5 avril 2000, à 15 heures Vienne

Président: M. Kopal (République tchèque)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Mesdames et Messieurs les délégués, je déclare ouverte la six-cent trente-septième séance du Sous-Comité juridique du COPUOS.

Avant de commencer le débat de fond, je voudrais vous proposer le programme de travail pour le reste de la trente-neuvième session du Sous-Comité. Cet après-midi nous allons poursuivre et conclure, je l'espère, l'examen du point 9, "Examen du concept d'état de lancement". Ensuite, après les déclarations générales au titre du point 9 nous aurons le point 10, "Propositions présentées au Comité sur l'utilisation pacifique de l'espace extraatmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique". Ensuite, nous allons suspendre cette séance pour suivre les consultations officieuses concernant le programme de travail du Sous-Comité à sa quarantième session l'année prochaine. Une fois que ces consultations officieuses auront été conclues, je voudrais réouvrir la séance du Sous-Comité pour conclure l'examen du point 10 cet après-midi.

Suite à des consultations avec le Secrétariat, je voudrais vous informer que tous les efforts seront déployés pour faire en sorte que nous puissions terminer l'adoption du rapport au cours de la séance de demain matin. Toutefois, il est possible que certains des documents ne seront disponibles qu'en fin de journée. C'est pourquoi il se pourrait qu'il y

ait une brève séance l'après-midi afin de finaliser le processus d'adoption.

**Examen de la notion d'état de lancement** (point 9 de l'ordre du jour) (suite)

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Nous allons maintenant poursuivre et conclure l'examen du point 9 de l'ordre du jour, "Examen du concept d'état de lancement". La première et la seule délégation qui souhaite intervenir au titre de ce point de l'ordre du jour est la délégation des États-Unis. Je donne la parole au représentant des Etats-Unis.

M. J. CROOK (États-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais]: Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la possibilité d'intervenir une deuxième fois sur cette question. Je serai bref.

Nous avons réfléchi aux questions posées par le Président du Groupe de travail et la façon dont nous pourrions travailler au titre de ce point de l'ordre du jour. Vous vous souviendrez qu'il y a eu beaucoup de débats autour de l'idée concernant une interprétation agréée des différentes parties de traité. Pour des raisons expliquées par plusieurs professeurs éminents du droit international, le concept de l'interprétation ne semble pas la meilleure façon de décrire notre travail. Dans le droit international, le terme "interprétation" est un type particulier d'une activité juridique bien structurée. Il s'agit d'une application disciplinée à

Dans sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, l'Assemblée générale s'est félicitée de ce que le Sous-Comité juridique avait revu ses besoins en matière de comptes rendus de séance et qu'à compter de sa trente-sixième session les comptes rendus analytiques seraient remplacés par des transcriptions non éditées. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

un texte, de règles juridiques avec une interprétation articulée par la Cour internationale de justice ou la Commission du droit international ou figurant dans la Convention de Vienne sur le droit des traités. Ainsi, ce type d'analyse juridique disciplinée dans le cadre des traités, n'est pas un domaine où le Sous-Comité pourrait aller de l'avant.

Nous devrions faire plus. Notre tâche est d'examiner le concept d'état de lancement non pas de façon abstraite mais comme cela a été illuminé dans le cadre d'une expérience concrète et à la lumière de nouvelles circonstances. Nous devrions essayer de voir comment les états dans la pratique mettent en oeuvre leur rôle en tant qu'état de lancement. Sur la base de ces expériences, nous pourrions décider s'il existe des pratiques et des approches appropriées ou s'il y a des besoins qui ne sont pas encore satisfaits. Cette analyse pourrait nous donner une bonne base et permettre aux états de déterminer comment le concept de l'état de lancement s'applique et les cas où leur respect plus scrupuleux est nécessaire.

Les instruments pour démarrer ce travail pourraient être à notre disposition. Je voudrais demander au Secrétariat de nous fournir un outil très utile. Le Secrétariat, comme vous le savez, met au point une base de données des législations nationales existantes. Nous devrions demander au Secrétariat de préparer un document présentant les éléments clés des législations spatiales nationales existantes qui, de l'avis du Secrétariat, illustrent la façon dont les états déterminent et réglementent leurs activités spatiales. Ceci pourrait être rajouté à l'information sur les pratiques basées sur nos présentations. Ce document pourrait constituer un point de départ aux débats qui pourraient se poursuivre l'année prochaine et pourrait identifier des politiques et des pratiques souhaitables et pourrait également identifier des lacunes éventuelles. Il ne s'agira pas d'un exercice d'interprétation, Monsieur le Président. On ne va pas dire, c'est ce que les états doivent faire, ce n'est pas à nous de juger les états et de leur dire ce qu'ils doivent faire. Toutefois, nous pourrions mettre au point tout une série de recommandations reflétant de l'avis des experts de la salle, ce que les états pourraient envisager de faire.

J'espère que cette proposition sera accueillie favorablement et j'espère que le Secrétariat pourra nous présenter ce document qui pourra nous être très utile dans nos travaux futurs.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Merci, Monsieur le délégué des États-Unis pour cette déclaration au titre du point 9 de l'ordre du jour. Dans votre intervention vous avez expliqué la position de votre délégation notamment au titre de la question de l'interprétation. Vous avez également formulé une demande au Secrétariat, vous lui avez demandé de préparer un document présentant les principaux des législations nationales qui, de l'avis du Secrétariat, pourraient illustrer la façon dont les états réglementent leurs activités dans l'espace.

Y a-t-il une autre délégation qui souhaite intervenir au titre du point 9 de l'ordre du jour ? Je donne la parole au représentant de la Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce): Merci, Monsieur le Président. Je voudrais un tout petit peu revenir à quelque chose sur ce concept d'interprétation. À mon avis il y a deux sortes d'interprétations. L'une c'est celle prévue dans la Convention sur le droit des traités, c'est-à-dire comment on interprète les conventions et traités internationaux. Il y a aussi une autre interprétation, celle qui fait la Cour internationale de justice, selon l'Article 33 de son statut, et les autres instances juridictionnelles internationales arbitrales ou disons sui generis. Et il y a aussi bien sûr l'interprétation qui est l'effet de la pratique des états en appliquant un traité international. Mais en quelque sorte, le comportement des états en appliquant les traités c'est un élément non seulement juridique mais aussi socio-politique pour interpréter un traité sous les conditions prévues dans la Convention de Vienne sur le droit des traités. Et aussi bien sûr c'est l'interprétation des jurisconsultes, etc., mais ça c'est en dehors du cadre plus ou moins étatique, du cadre même international, mais il vaut et strictement politique.

Donc ce n'est pas en tout cas une question d'interprétation des deux traités où figure l'expression "état de lancement", mais vraiment, en ceci je suis d'accord avec ce que notre collègue des États-Unis vient de dire, c'est comment les états considèrent ce concept, comment les états ou plutôt sous ce terme "état de lancement" quel cas pourrait y entrer. Voilà donc, c'est un exercice plus ou moins, non seulement politique et juridique mais aussi intellectuel, mais en tout cas n'a rien à faire, ie suis tout à fait d'accord, avec le mandat de ce Comité. Ce Comité ne peut pas authentiquement, pour utiliser l'expression, interpréter, seulement les états en cas d'application ou la Cour internationale de justice ou de l'arbitrage en cas de dispute. Merci Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, Monsieur le distingué représentant de la Grèce de votre intervention sur ce sujet. Je reconnais le distingué représentant de la Belgique. M. J. F. MAYENCE (Belgique): Merci Monsieur le Président. La proposition des États-Unis nous semble en effet tout à fait constructive, particulièrement en ce qui concerne le document qui pourrait être fournir par le Secrétariat qui serait un inventaire éventuellement commenté, je ne sais pas, des législations nationales qui existent en matière d'activité spatiale. Nous sommes également tout à fait d'accord que le terme "interprétation" est un terme qu'il faut abandonner parce qu'il porte en effet trop d'ambiguïté.

Cependant, nous sommes attachés à ce que les discussions au sein du Groupe de travail puissent traiter de la clarification. Nous avons toujours parlé non pas de l'interprétation, mais des interprétations possibles du concept d'état de lancement. Il ne s'agit pas de résoudre les questions, mais peut-être juste de les poser, savoir que telle interprétation existe, que telle autre interprétation existe. Parce que pour convaincre un état de s'atteler au travail très important qu'est la rédaction, la construction d'une loi en matière d'activités spatiales, il faut lui expliquer quelles sont ses obligations au plan international, et pour les expliquer il faut d'abord les avoir comprises.

Donc, je crois que le Sous-Comité juridique est vraiment l'instance où on peut espérer le plus de compréhension, le plus de clarification sur ce genre de questions. Donc, nous sommes tout à fait en ligne avec la proposition des États-Unis mais nous voudrions répéter notre souci de voir les questions de clarification, je dis bien de clarification cette fois-ci et non plus d'interprétation, de clarification du concept d'état de lancement traitées au sein notamment du Groupe de travail. Merci, Monsieur le Président.

- Le PRÉSIDENT: Merci, Monsieur le distingué représentant de la Belgique de votre contribution à notre discussion. [interprétation de l'anglais]: Je donne maintenant la parole au Japon.
- M. Y. KINOSHITA (Japon) [interprétation de l'anglais]: Merci, Monsieur le Président. Les présentations concernant le nouveau système de lancement présenté cette année était très intéressant. Nous avons pu obtenir les dernières informations concernant les nouvelles initiatives de lancement ainsi que des mesures juridiques adoptées dans les différents pays respectifs pour assumer leurs responsabilités relevant des différents traités. Vu que cette évaluation, cet examen relève du programme de travail triennal, ma délégation estime que ces débats devraient être faits de façon progressive.

Au titre du point 9 intitulé "Examen du concept d'état de lancement" et ceci figure

également dans la Convention sur la responsabilité nationale ainsi que dans la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, l'année prochaine nous allons essayer de voir comment les états de lancement incluent ce concept dans leurs activités nationales. Ainsi les présentations de cette année comprenaient des informations utiles quant aux mesures adoptées par les états membres en la matière. L'année prochaine nous devrions utiliser au mieux ces informations pour procéder à cette étude. Il est important de cibler notre débat de l'année prochaine sur la base des informations obtenues cette année. C'est pourquoi nous appuyons la proposition des Etats-Unis d'Amérique et nous espérons pouvoir avoir un débat constructif et productif l'année prochaine. Merci.

- Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Je vous remercie, Monsieur le représentant du Japon. Pour cette contribution à nos débats au titre du point 10 de l'ordre du jour. Mesdames et Messieurs, nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit sur ma liste d'orateur au titre de ce point. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent intervenir ? L'Allemagne.
- M. K. U. SCHROGL (Allemagne) [interprétation de l'anglais]: Merci, Monsieur le Président. J'ai écouté avec beaucoup d'attention la proposition des États-Unis, notamment la demande demandant au Secrétariat de préparer cette analyse et cette liste. Proposition qui a déjà été appuyée par le Japon. Je vous rappellerai qu'au cours de notre réunion du Groupe de travail, on a demandé au Secrétariat de préparer une compilation des textes juridiques pertinents et si le Sous-Comité approuve ces deux propositions, je proposerai que ces deux propositions soient fusionnées, qu'on ne demande donc pas au Secrétariat deux documents séparés mais que le texte juridique puisse être annexé ou inclus dans l'analyse ou le travail demandé par la délégation américaine. Merci.
- Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Donc cela veut dire que le Secrétariat ne produira pas deux mais un seul document, document qui servira de base à nos travaux futurs. La Grèce.
- M. V. CASSAPOGLOU (Grèce): Merci, Monsieur le Président. Une question plutôt qu'une remarque, un peu naïve mais en tout cas je me demande, parce que d'après ce que nous connaissons tous, il y a peu de lois nationales sur les activités spatiales. Il y en a très peu à ma connaissance, sauf la législation des Etats-Unis, il y a au Brésil, il y a récemment celle de la Suède et très récemment celle de l'Australie. À ma connaissance, peut-être il y a trois ou quatre lois

systématiques ou lois cadres. Alors je me demande, parce que d'après ce que je connais la loi australienne est un volume d'à peu près 250 pages, celle des Etats-Unis, je ne sais pas combien de centaines de pages, alors le texte que nos pauvres amis du Secrétariat seront occupés d'en produire, cela me semble très difficile. Donc, il faut peut-être clarifier de quoi s'agirait-il ce texte que nous allons demander à nos aimables amis et chers amis du Secrétariat de produire. Voilà pourquoi je dis, c'est un peu naïf ce que je demande, mais en tout cas je voudrais savoir quel serait le contenu et d'ailleurs la contribution du Secrétariat à cet exercice. Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, Monsieur le distingué représentant de la Grèce de votre remarque sur ce sujet qui peut être vraiment un peu plus compliqué que nous ne pensions. Mais c'est peut-être au Secrétariat à expliquer comment cette chose devrait être réglée.

M. P. R. Mc DOUGALL (Secrétariat) [interprétation de l'anglais]: Merci, Monsieur le Président. Nous sommes très heureux en ce qui concerne l'approche que l'on fait de cette question. Nous avons déjà recu des informations sur les législations nationales et nous allons donc essaver de compléter la documentation en la matière. Nous allons travailler sur ce sujet, si nous devions rencontrer des problèmes, nous demanderons des conseils aux états membres. Mais je pense qu'effectivement un document doit être possible à établir et cela devrait donner satisfaction aux délégations. Donc on aura un corpus des législations qui existent, des analyses seront faites aussi pour savoir comment les questions de l'état de lancement sont réglées dans les différentes législations. Merci.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Merci Monsieur. Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Y. M. KOLOSSOV (Fédération de Russie) [interprétation du russe]: Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, je voudrais répondre brièvement à ce qui a été dit parce que lorsqu'on examine la notion de l'état de lancement on ne peut pas simplement se limiter à deux choses, à l'immatriculation et à la responsabilité, parce que cela ne correspond pas du tout à la réalité, Monsieur le Président, que l'on a dans le domaine spatial. Nous avons écouté les interventions des délégations et nous avons vu que l'Agence spatiale européenne qui est investie de responsabilités en vertu de l'instrument, est aussi considérée comme un état de lancement, mais ce n'est pas ainsi parce que dans l'Accord qui existe sur le sauvetage des cosmonautes, on utilise une autre notion. On dit les puissances qui effectuent le lancement, article 6, on y trouve une explication au sujet du mot "puissances qui effectuent le lancement", on dit "launching autorities", "autorités de lancement". On dit que les organisations internationales ne sont pas l'état de lancement en l'occurrence mais sont une autorité de lancement, une autorité qui effectue le lancement donc.

Alors l'accord des traités en matière de l'espace ne saurait être ignoré parce que là aussi on y rencontre ces mêmes termes. Nous ne nous opposons pas à ce que dans l'ordre du jour une question soit intitulée "Notion de l'état de lancement", mais je ne pense pas que ce soit bon parce que, je le répète et il est seulement de s'y retrouver dans toutes ces questions, dans le cadre de l'examen de la possibilité d'une convention globale parce que le reste, c'est-à-dire avoir un recueil sur les législations ne va pas beaucoup nous avancer, mais nous sommes prêts à participer à cet effort. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [interprétation du russe]: Merci de cette intervention concernant la question 9 de l'ordre du jour. [interprétation de l'anglais]: Est-ce qu'il est une autre délégation qui souhaiterait intervenir sur cette question? C'est la dernière possibilité que nous avons de nous prononcer sur cette question. Bien, je vois que personne ne souhaite prendre la parole. J'en conclus que nous avons terminé l'examen de fond de la question 9 intitulée "Examen du concept d'état de lancement".

Nous attendons le rapport du Groupe de travail. Le rapport devra être prêt demain et nous allons l'examiner demain matin.

Propositions présentées au Comité sur l'utilisation pacifique de l'espace extraatmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique (point 10 de l'ordre du jour) (suite)

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Nous allons maintenant poursuivre l'examen de la question 10 de l'ordre du jour et ce en plénière du Sous-Comité, intitulé "Propositions présentées au Comité sur l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique".

Mesdames, Messieurs les délégués, je voudrais savoir s'il est une délégation qui souhaite prendre la parole ici maintenant au Sous-Comité avant que nous ne levions la séance pour céder la place aux consultations. Bien, personne ne s'est inscrit sur la liste des orateurs demandant la parole.

Je n'ai pas l'impression qu'une délégation souhaite prendre la parole maintenant sur la question 10 de l'ordre du jour.

On m'informe que des progrès ont été réalisés dans le cadre des entretiens officieux sur les propositions concernant les nouvelles questions à inscrire à l'ordre du jour. Je vous propose d'envisager encore une réunion du même genre cet après-midi et s'il n'y a pas d'objections, je vais maintenant suspendre la réunion du Sous-Comité et des entretiens officieux pourront démarrer afin de conclure les travaux nécessaires cet après-midi. Une fois que les consultations officieuses seront terminées, nous allons reconvoquer le Sous-Comité pour terminer le débat en plénière, débat concernant la question 10, c'est-à-dire "Propositions présentées au Comité sur l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique".

Je voudrais savoir si vous avez des objections à émettre au sujet de ce que je viens de dire. Non il n'y en a pas. Je lève donc maintenant la séance, nous allons la reprendre plus tard dans l'après-midi. Je vois que quelqu'un demande la parole, le Président du groupe chargé des consultations, notre modérateur des consultations, Monsieur le représentant de la Suède.

M. N. HEDMAN (Suède) [interprétation de l'anglais]: Merci, Monsieur le Président. Les consultations vont commencer dans quinze minutes, c'est-à-dire à 15 h 50. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Merci Monsieur. Nous allons suspendre la réunion du Sous-Comité juridique et à 15 h 50, le groupe chargé des consultations sous la présidence de la Suède, commencera ses travaux. Merci.

La séance est suspendue à 15 h 37; elle est reprise à 16 h 20.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Mesdames et Messieurs, la séance du Sous-Comité juridique va reprendre et nous allons poursuivre le point 10 de l'ordre du jour, "Propositions présentées au Comité sur l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique".

Y a-t-il une délégation qui souhaite intervenir au titre du point 10 de l'ordre du jour? Cela ne semble pas être le cas. Nous venons donc de terminer l'examen de fond du point 10, "Propositions présentées au Comité sur l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique".

Avant d'arriver à des remarques de clôture, je voudrais remercier le représentant de la Suède qui a assumé la lourde charge de modérer les débats officieux qui se sont avérés tout à fait efficaces. Je vais bientôt lever cette séance du Sous-Comité iuridique, mais avant de ce faire, ie voudrais vous rappeler que nous allons commencer l'adoption du rapport demain matin, nous allons également approuver le rapport du Groupe de travail concernant le concept d'état de lancement. Je voudrais également vous rappeler que tout effort sera déployé pour permettre l'adoption de l'ensemble du rapport au cours de la séance du matin. Toutefois, il se pourrait que certains des documents ne soient disponibles qu'en fin d'aprèsmidi. Dès lors, je vous informe qu'il se pourrait que nous ayons à avoir une brève séance demain aprèsmidi afin de finaliser le processus d'adoption.

Avez-vous une objection à cette façon de procéder. Cela ne semble pas être le cas. Nous allons procéder de la sorte. La séance est levée. Nous allons nous retrouver demain matin pour l'adoption du rapport. Je vous remercie.

La séance est levée à 16 h 25.